

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 2 Octobre 2018

Direction départementale de la protection des
populations

Service de la santé et de la protection animales

Affaire suivie par : R Chenal

Téléphone : 03 57 29 16 20

Courriel : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le Préfet de Meurthe et Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Peste Porcine Africaine - Signalement des cadavres de sangliers

P.J.: Affiche

lien utile: <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Mesures-contre-la-PPA-28-09-2018>

La présence du virus de la peste porcine africaine (PPA) a été établie en Belgique sur plusieurs cadavres de sangliers sauvages dans une zone forestière proche d'Etalle située à une dizaine de kilomètres de la France.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une **menace majeure pour les élevages de porcs français**. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection.

Actuellement la France est indemne vis-à-vis de cette maladie. L'objectif est d'éviter l'introduction de ce virus en France qui pourrait survenir notamment via les sangliers sauvages avec risque de transmission aux porcs domestiques.

Ainsi la France a mis en place des mesures de surveillance et de gestion dans **une zone d'observation (ZO) constituée des départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et de la Moselle**.

De plus, un renforcement de la surveillance est mis en place dans une Zone d'Observation Renforcée (ZOR) constituée au 28/09/2018 de 134 communes en zone frontalière des trois départements Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle.

En cas de découverte de cadavres de sangliers, il est indispensable d'évaluer si la cause de la mortalité est la peste porcine africaine.

A cette fin, **un numéro vert unique (0800 73 08 40)** pour le Grand Est a été mis en place afin d'orienter les appels en fonction du département concerné.

Vous trouverez ci joint une **affiche** précisant le numéro à appeler et la conduite à tenir en cas de découverte de cadavre de sanglier.

Je vous demande d'afficher ce document dans les différents lieux de votre commune prévus à cet effet ainsi qu'aux endroits fréquentés par les promeneurs en forêt.

Au cas où, vous-mêmes, seriez destinataire d'une information de présence de cadavre de

sanglier vous êtes invités à téléphoner à ce numéro y compris s'il s'agit d'un sanglier de bord de route qui semble avoir été percuté par un véhicule lorsque votre commune est située en zone d'observation renforcée.


Je vous rappelle également mon courrier du 19 septembre dernier par lequel je vous sollicitais pour le **recensement des détenteurs de porcs et de sangliers ainsi que des parcs de chasse** sur votre commune. A ce jour la DDPP est encore en attente de réponses, je vous remercie de ne pas tenir compte de cette relance si vous avez déjà répondu.

La direction départementale de la protection des populations est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation dans la gestion de cette alerte.

Merci beaucoup de votre implication

Le Préfet,



Éric FREYSSELINARD